

Les plafonds de ressources

Les données ci-dessous sont en vigueur au **1er janvier 2024**, sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer ou de l'année n-1 lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

Pour tout détail sur le calcul des ressources des ménages, le texte de référence est [l'arrêté du 29 juillet 1987](#).

Est considéré comme jeune ménage un couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à cinquante-cinq ans. L'arrêté du 28 décembre 2018 a intégré les personnes en situation de handicap dans la description des catégories de ménages : la personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

	PLAI			PLUS			PLS		
	Paris & lim.	Reste IDF	Autres régions	Paris & lim.	Reste IDF	Autres régions	Paris & lim.	Reste IDF	Autres régions
Personne seule	14 329	14 329	12 452	26 044	26 044	22 642	33 857	33 857	29 435
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	23 355	23 355	18 143	38 925	38 925	30 238	50 603	50 603	39 309
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	30 614	28 074	21 818	51 025	46 789	36 362	66 333	60 826	47 271
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	33 511	30 824	24 276	60 921	56 046	43 899	79 197	72 860	57 069
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	39 863	36 493	28 404	72 482	66 347	51 641	94 227	86 251	67 133
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	44 861	41 064	32 010	81 562	74 662	58 200	106 031	97 061	75 660
Par personne supplémentaire	4 998	4 573	3 569	9 089	8 319	6 492	11 816	10 815	8 440